

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL**

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2024**

**Objectif obligatoire n° 1 - Atteindre un taux de couverture national d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces réalisés par la protection maternelle et infantile**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Déploiement des ressources humaines nécessaires à l'animation du groupement *Mammane isulane*, associant 69 sage-femmes tous modes d'exercice confondus.

Cette action prolonge la démarche de développement du groupement *Mammane isulane* engagée au titre du programme opérationnel du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2023. Elle est conduite :

- Dans les mêmes termes que le contrat précité, en l'espèce par :
  - La mobilisation à mi-temps de deux sage-femmes de la protection maternelle et infantile ;
  - La participation active au réseau Périnat PACA,
  - Le conseil des sage-femmes dans le ressort de la Collectivité de Corse, notamment l'organisation et l'accès à des formations d'amélioration de la pratique de l'entretien prénatal précoce ;
  - Le recensement du nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés dans le ressort de la Collectivité de Corse ;
- En portant le contenu des formations relatives à l'entretien prénatal précoce sur la prévention de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional, est fixée à 0 €.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 88 500 €, soit 100 % du prix de la masse salariale sur l'exercice 2024 des deux sage-femmes déployées par la Collectivité de Corse pour l'animation du groupement *Mammane isulane*.

**Objectif obligatoire n° 2 - Faire progresser le nombre de bilan de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé**

Le programme opérationnel comprend 2 actions pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL**

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2024**

- Recours à des prestations de service aux fins de mise à jour des connaissances de l'effectif de la Collectivité de Corse effectuant les bilans de santé en école maternelle ;
- Recours à une prestation de fourniture de bien aux fins de mettre à la disposition de l'effectif de la Collectivité de Corse effectuant les bilans de santé en école maternelle deux batteries de tests BMT-I pour la réalisation de bilans orthophoniques au sein des Maisons de l'enfant.

Ces deux actions prolongent l'effort de la Collectivité de Corse à réaliser des bilans de santé en école maternelle conforme au contenu de l'examen de santé défini dans le carnet de santé par la formation et l'équipement idoine de son effectif.

La première action fait porter la mise à jour des connaissances sur la surveillance des santés dentaire et motrice, ainsi que sur l'instrumentation de l'autonomie (rééducation et réadaptation).

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional, est fixé à 0 €.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 11 500 €, soit l'addition de 100 % des prix de chacune des prestations de services et de fourniture précitées.

**Objectif obligatoire n° 3 - Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile périnatales réalisées par les sage-femmes de la protection maternelle et infantile en faveur des publics en situation de vulnérabilité familiale**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de formation d'une cohorte de 50 à 70 sage-femmes à l'exercice optimisé de l'accompagnement postnatal, notamment au moyen de l'entretien postnatal précoce.

Cette action s'inscrit dans l'harmonisation de l'offre d'accompagnement périnatal proposé par les sage-femmes du groupement *Mammane isulane* sur la base des meilleures pratiques, notamment la systématisation des visites à domicile pluriprofessionnelles, le repérage des signes de la dépression post-partum et la capacité à orienter auprès des professionnels idoines au regard des besoins identifiés.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional, est fixée à 0 €.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 17 350 €, soit 100 % du prix de la prestation de service précitée.

**Objectif obligatoire n° 4 - Permettre qu'au niveau national au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmiers puériculteurs de la protection maternelle et infantile, en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de formation à l'exercice de la visite à domicile pluriprofessionnelle des acteurs médico-sociaux organisés en équipes territoriales pluridisciplinaires de détection et d'orientation de vulnérabilité familiale périnatale.

Cette action prolonge la constitution et l'animation des 7 équipes précitées. Elle s'inscrit également dans la poursuite de leur équipement en ressources immatérielles, notamment leur acculturation au travail en équipe et à la visite à domicile. Une première équipe (celle de Balagne) ayant déjà bénéficié de la prestation précitée sur l'exercice 2023, l'action consiste à servir cette formation à 3 autres équipes.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional, est fixée à 0 €.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 18 000 €, soit 100 % du prix de la prestation de service précitée.

**Objectif obligatoire n° 5 - Permettre qu'au niveau national au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en protection maternelle et infantile correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Déploiement de permanences sur de nouveaux sites situés en milieu rural ou de montagne aux fins de faciliter l'accès des populations exposées aux inégalités territoriales de santé aux services de la protection maternelle et infantile, notamment aux dispositifs de consultations infantiles.

Cette action prolonge l'initiative de la Collectivité de Corse d'ouvrir des permanences sociales et de santé dans les territoires ruraux ou de montagne où les populations sont éloignées des services publics.

L'action se matérialise par la mobilisation de 2 médecins à raison de 2 vacations de 4 heures par mois pour chacun et de 2 infirmiers et ou puériculteurs à raison de 4 vacations d'une journée par mois. L'action, également, consiste dans l'équipement des salles dédiées aux permanences en matériels médicaux nécessaires aux consultations infantiles.

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL**  
**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**  
**LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2024**

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional, est fixée à 9 400 €, soit 100 % du prix estimé de l'achat de matériels médicaux précités.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 17 500 €, soit 100 % du prix de la masse salariale des 2 médecins et 2 infirmiers et ou puériculteurs déployés pour la création de deux nouvelles permanences de protection maternelle et infantile précitée.

**Objectif facultatif n° 12 - Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale, pendant la période périnatale.**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Recrutement, par voie de stagiarisation, de deux titulaires du diplôme d'État de technicien d'intervention sociale et familiale, ayant effectué leur parcours d'alternance au sein du service de la protection maternelle et infantile de la Collectivité de Corse.

Cette action est conduite dans l'objectif de développer durablement l'effectif de techniciens en intervention sociale et familiale (TISF) en Corse et de proposer une offre nouvelle dans les territoires dépourvus de TISF et sous maîtrise directe de la Collectivité de Corse. Pour mémoire :

- En 2021, la Corse comptait 8 TISF en activité, exclusivement salariés de l'Association de soutien et d'accompagnement familial de la Corse-du-Sud (ASAF2A), opérant uniquement dans le bassin de vie ajaccien ;
- À la suite des conclusions de l'étude commandée au prestataire de service Plénitudes et au moyen de l'ouverture et du financement d'une formation, assortie du diplôme d'État de TISF, servie par Aflokat, la Collectivité de Corse poursuit une trajectoire de développement de l'effectif de TISF : de 8 en 2021 à 30 en 2026 ;
- En 2024, la Corse compte 16 TISF en activité (6 agents de la Collectivité de Corse et 10 salariés de l'ASAF2A) et 7 étudiants suivant la formation servie par Aflokat (6 alternants au sein de la Collectivité de Corse et 1 alternant auprès de l'ASAF2A).

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304, est fixé à 36 682 €, soit, arrondi au dixième près, 40,8 % du prix estimé de la masse salariale sur l'exercice 2024 des 2 TISF stagiarisés et déployés par la Collectivité de Corse au sein du service de la protection maternelle et infantile et sur les territoires non-couverts.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 53 318 €, soit, arrondi au dixième près, 59,2 % du prix de la masse salariale précitée.

### **Objectif facultatif n° 13 - Soutenir les actions innovantes en protection maternelle et infantile en matière de santé publique**

Le programme opérationnel de la Collectivité de Corse comprend 1 action pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de formation des effectifs des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) au renforcement de la qualité de prise en charge du jeune enfant.

Cette action prolonge l'initiative prise par la Collectivité de Corse de soutenir de la même manière les personnels des EAJE dans l'objectif de proposer en Corse un accueil collectif adossé à l'évolution des connaissances sur la petite enfance et en capacité de produire des projets pédagogiques de qualité et pertinents.

L'action se matérialise par le contenu de la formation et les contingences de l'organisation de la formation. La formation repose sur un travail préalable d'observation, de retours d'expériences et d'expertises au moyen de plusieurs visites, de prise d'images et de réalisation de films en EAJE, puis sur des séminaires de restitution, d'apprentissage et d'émulation pour lesquels des frais contingents sont exposés : restauration des participants ; les salles étant mises à disposition gracieusement par l'Université de Corse et les frais de transport exposés par les effectifs des EAJE restant à leur charge ou celle des EAJE.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional, est fixé à 15 000 €, soit 100 % du prix de la prestation de service de formation précitée.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 16 100 €, soit l'addition de 100 % des prix des prestations de service de restauration contingentes de la formation (15 200 €) et de 100 % du prix de la masse salariale nécessaire à l'organisation et à la coordination de l'action de formation (900 €).

### **Objectif facultatif n° 29 - Réaliser un projet innovant**

Le programme opérationnel comprend 2 actions pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Déploiement d'orthophonistes au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), sous la forme d'immersion auprès des équipes d'assistants maternels et d'encadrement, aux fins de partager et de transmettre des savoirs spécifiques de nature à faciliter la détection précoce de troubles du langage, de la communication ou de l'alimentation ;
- Élaboration et amorce opérationnelle d'une offre mobile d'accompagnement à la parentalité des publics concernés, sur la base d'un diagnostic, des principes directeurs du corpus scientifique des 1 000 premiers jours de l'enfant et au moyen de modalités opérationnelles.

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL**  
**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**  
**LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2024**

La première action s'organise autour de vacances réalisées par des orthophonistes volontaires et rémunérées par la Collectivité de Corse. Elle a pour objectif l'accompagner des personnels des EAJE, mais aussi des parents lors de temps d'échange, au dépistage précoce de troubles du langage, de la communication ou de l'alimentation du jeune enfant. Elle consiste au surplus à transmettre un savoir sur le sujet aux agents de la protection maternelle et infantile au moyen d'interventions dédiées. L'action participe de la politique d'optimisation du développement de santé par une prise en charge avancée, dès le plus jeune âge, des troubles de l'enfant et, en conséquence, d'en juguler les séquelles sur son devenir et leurs coûts.

Les vacances précitées sont réalisées, simultanément dans 6 EAJE, sur 10 mois. Elles constituées de 240 heures d'immersion pour un prix horaire de 60 €, à raison de 6 vacances mensuelles d'une durée de 4 heures. Elles mobilisent 3 orthophonistes.

La seconde action procède du report intégral de l'action inscrite au programme opérationnel du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2023 eu égard à son état d'exécution au 31 décembre 2023. Elle est conduite dans les mêmes termes que le contrat précité.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État :

- Au titre du fonds d'intervention régional, est fixé à 21 600 €, soit 50 % du prix estimé du déploiement, au moyen de vacances, d'orthophonistes en EAJE ; il est nul concernant la deuxième action.
- Au titre de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, est nul pour chacune des actions.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 31 600 €, soit l'addition de 50 % du prix du déploiement précité (21 600 €) et de 100 % du coût de l'élaboration et de l'amorce opérationnelle d'une offre mobile d'accompagnement à la parentalité des publics concernés (10 000 €).

**Objectif facultatif n° 6 - Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes pour garantir la qualité des évaluations et atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de 3 mois par évaluation**

Le programme opérationnel de la Collectivité de Corse comprend 1 action pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de formation d'une cohorte d'agents à la mobilisation des nouveaux aspects du référentiel d'évaluation des informations préoccupantes élaboré par la Haute autorité de la santé ; charge aux agents formés de transmettre les compétences acquises à l'ensemble de l'effectif mobilisé par la Collectivité de Corse sur l'évaluation des informations préoccupantes.

Cette action procède du report intégral de l'action inscrite au programme opérationnel du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL**  
**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**  
**LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2024**

l'État sur l'exercice 2023 eu égard à son état d'exécution au 31 décembre 2023. Elle est conduite :

- Dans les mêmes termes que le contrat précité ;
- En vue de faciliter l'exercice des évaluations des informations préoccupantes par des mises en situation de nature à permettre à l'agent de conforter son positionnement et le contenu de son contrôle.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304 :

- Est fixé à 10 000 €, soit 50 % du prix estimé de la prestation de service précitée ;
- A déjà fait l'objet d'un versement en totalité le 21 décembre 2023.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 10 000 €, soit 50 % du prix de la prestation de service précitée.

**Objectif obligatoire n° 9 - Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap**

Le programme opérationnel de la Collectivité de Corse ne comprend aucune action nouvelle pour la poursuite de cet objectif en 2024 : l'enveloppe de crédits au titre de l'objectif national d'assurance maladie réservée à l'Agence Régionale de Santé de Corse étant nulle en ce qui concerne la mise en œuvre sur l'exercice 2024 de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

La Collectivité de Corse et l'Agence Régionale de Santé de Corse poursuivent néanmoins l'action inscrite, en report, au programme opérationnel du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur 2023, en l'espèce la constitution et le déploiement de 2 équipes mobiles de prévention des troubles du comportement des enfants protégés, adossées à deux établissements médico-sociaux.

La contribution de l'Agence Régionale de Santé de Corse consiste dans le financement intégral sollicité par les établissements médico-sociaux précités pour couvrir les frais engagés pour l'effectivité des 2 équipes mobiles précitées.

La contribution de la Collectivité de Corse consiste dans la mobilisation de ses ressources humaines pour fluidifier le travail réalisé par les 2 équipes mobiles précitées.

**Objectif facultatif n° 10 - Systématiser la participation des enfants et des jeunes à l'Observatoire corse de la protection de l'enfance**



**PROGRAMME OPÉRATIONNEL**

**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2024**

Le programme opérationnel de la Collectivité de Corse comprend 1 action pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Mise à disposition et consommation d'un budget participatif alloué au comité des enfants de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance pour élargir le contenu de l'accompagnement aux loisirs servi à l'enfant accueilli à l'aide sociale à l'enfance.

Cette action procède du report intégral de l'action inscrite au programme opérationnel du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2023 eu égard à son état d'exécution au 31 décembre 2023. Elle est conduite dans les mêmes termes que le contrat précité.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304 :

- Est fixé à 3 500 €, soit 50 % du montant estimé de l'enveloppe de crédits attachée au budget participatif alloué au comité des enfants de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance ;
- A déjà fait l'objet d'un versement d'un montant de 3 500 € le 31 décembre 2023.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 3 500 €, soit 50 % du montant l'enveloppe de crédits attachée précitée.

**Objectif facultatif n° 19 - Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Recrutement, par voie de stagiarisation, de deux titulaires du diplôme d'État de technicien d'intervention sociale et familiale, ayant effectué leur parcours d'alternance au sein du service de l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse.

Cette action est conduite dans l'objectif de développer durablement l'effectif de techniciens en intervention sociale et familiale (TISF) en Corse et de proposer une offre nouvelle dans les territoires dépourvus de TISF et sous maîtrise directe de la Collectivité de Corse. Pour mémoire :

- En 2021, la Corse comptait 8 TISF en activité, exclusivement salariés de l'Association de soutien et d'accompagnement familial de la Corse-du-Sud (ASAF2A), opérant uniquement dans le bassin de vie ajaccien ;
- À la suite des conclusions de l'étude commandée au prestataire de service Plénitudes et au moyen de l'ouverture et du financement d'une formation, assortie du diplôme d'État de TISF, servie par Aflokat, la Collectivité de Corse poursuit une trajectoire de développement de l'effectif de TISF : de 8 en 2021 à 30 en 2026 ;

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL**  
**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**  
**LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2024**

- En 2024, la Corse compte 16 TISF en activité (6 agents de la Collectivité de Corse et 10 salariés de l'ASAF2A) et 7 étudiants suivant la formation servie par Aflokat (6 alternants au sein de la Collectivité de Corse et 1 alternant auprès de l'ASAF2A).

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304, est fixé à 36 682 €, soit, arrondi au dixième près, 40,8 % du prix estimé de la masse salariale sur l'exercice 2024 des 2 TISF stagiaires et déployés par la Collectivité de Corse au sein du service de l'aide sociale à l'enfance et sur les territoires non-couverts.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 53 318 €, soit, arrondi au dixième près, 59,2 % du prix de la masse salariale précitée.

**Objectif facultatif n° 20 - Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Recours à une prestation de service aux fins de formation d'une cohorte de 60 agents à l'organisation et l'animation, notamment dans des délais courts, de la conférence familiale dans l'objectif de dégager des solutions de prises en charge de l'environnement proche de l'enfant.

Cette action est conduite dans l'objectif de mobiliser l'entourage de l'enfant en impliquant ses membres dans l'accueil de l'enfant ou d'y détecter des tiers de confiance dans le même but. Pour mémoire, l'évitement d'une discontinuité affective dans le parcours de l'enfant participe d'une limitation du traumatisme auquel expose le placement en famille d'accueil.

Le prestataire de service auquel recourir est ML'H Formation (entreprise de M. Mohamed L'HOUSSNI, éducateur spécialisé, thérapeute familial, chargé d'enseignement dans les universités de Savoie Mont-Blanc et de Strasbourg, expert de la conférence familiale) en ce qu'il est le seul à fournir une méthode d'organisation et d'animation d'une conférence familiale dans le court délai que requière l'urgence de la situation d'un enfant.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304, est fixé à 12 500 €, soit 50 % du prix estimé de la prestation de service précitée.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 12 500 €, soit 50 % du prix de la prestation précitée.

**Objectif facultatif n° 23 - Développer le parrainage, le soutien à la scolarité, le mentorat**

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL**  
**DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**  
**LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2024**

Le programme opérationnel comprend 1 action pour la poursuite de cet objectif en 2024, en l'espèce :

- Création d'une offre de parrainage et de mentorat sur le territoire ;

Cette action consiste à amorcer le développement du parrainage et du mentorat en Corse. Elle se matérialise par le recours, au moyen d'un appel à manifestation d'intérêt, à une prestation de service proposée par une association participant aux politiques publiques de protection de l'enfance.

Les modalités d'organisation du parrainage et du mentorat, notamment concernant les attributions de la Collectivité de Corse, seront définies dans l'appel à manifestation d'intérêt.

Les modalités de calcul du prix de la prestation de service seront fixées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt : prise en charge des coûts exposés par l'association ou paiement à la prestation (la réalisation d'un parrainage ou d'un mentorat).

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304, est fixé à 15 000 €, soit 50 % du coût estimé de prestation de service précitée.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est fixé, à minima, à 15 000 €, soit 50 % du prix de la prestation de service précitée.

DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR L'EXERCICE 2024

CONTRATISATION PRÉVENTION & PROTECTION DE L'ENFANCE 2024									
objectif de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance					programme 2024				
n°	libellé	actions contributives	actions proposées	prévisions 2024 dépenses totales	prévisions 2024 contribution CC	prévisions 2024 contribution Etat	report CPPE 2023 contribution Etat	commentaire	
1	entretiens périnataux précoces (EPP)	FR	animation du réseau Mammane balaine	88 500,00 €	0,00 €	0,00 €			
2	bien de santé en école maternelle (BSEM)	FR	(1) mise à jour des connaissances de l'efficacité réalisées BSEM (2) équipement de l'école en matériels didactiques	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €			
3	visite à domicile périnatale de la famille vulnérable (VAD-FN)	FR	formation des sages-femmes du réseau Mammane balaine à l'accompagnement périnatal et à l'intervention postnatale précoce	17 350,00 €	0,00 €	0,00 €			
4	intervention à domicile de l'infirmier puériculteur en famille vulnérable	FR	formation à l'exercice de la VAD pour des sages-femmes des équipes médico-sociales pour des jalons de détection et d'orientation de la vulnérabilité familiale périnatale	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €			
5	consultations infantiles	FR	(1) création de 2 nouvelles permanences de protection maternelle et infantile dans les communes exposées aux risques temporaires de santé (2) équipement des lieux de permanences en matériels médicaux	26 900,00 €	9 400,00 €	0,00 €		(2) prise en charge par l'Etat du coût des matériels médicaux nécessaires à la réalisation des consultations infantiles	
9	accompagnement de l'enfant protégé en situation de handicap	ONDAM	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €		enveloppe ONDAM pour le CPPE 2024 = 0 €	
10	participation des enfants à l'Observatoire corse protection de l'enfance	BOCP04	budget participation corse des enfants	7 000,00 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	poursuite du déploiement des équipes mobiles de prévention des troubles du comportement des enfants protégés	report action CPPE 2023 contribution de l'Etat (3 500 €) versée le 21/12/2023
<b>OBJECTIFS FACULTATIFS</b>									
6	ressources de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)	BOCP04	formation au référent CAS des évaluations des informations préoccupantes	20 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €		report action CPPE 2023 contribution de l'Etat (10 000 €) versée le 21/12/2023
12	intervention du travailleur social et familiale (TISF), champ PM	BOCP04	déploiement de 2 TISF en PM	90 000,00 €	53 318,00 €	36 682,00 €	0,00 €		
13	action innovante en protection maternelle et infantile en matière de santé	FR	poursuite méthode IDE afin de renforcer la qualité de la prise en charge par les effets des établissements d'accueil du jeune enfant	31 100,00 €	16 100,00 €	15 000,00 €	0,00 €		recours au prestataire IDE prise en charge du prix de formation par l'Etat prise en charge des frais contigents par la Collectivité de Corse
19	offre en matière de protection de l'enfance	BOCP04	déploiement de 2 TISF en DPE	90 000,00 €	53 318,00 €	36 682,00 €	0,00 €		
20	soutien aux tiers de confiance et tiers bénévoles	BOCP04	formation à l'organisation et à l'animation de conférences familiales robinet dans des établissements de soins	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	0,00 €		
23	parallèle, soutien à la scolarité et mentorat	BOCP04	annonce d'une offre de parallèle et de mentorat	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €		recours à une personne morale par appel à manifestation d'intérêt
29	projet innovant	FR	(1) dépassez toutes les engagements en EAJE (2) création d'une offre mobile d'accompagnement à la parentalité	53 200,00 €	31 600,00 €	21 600,00 €	0,00 €		(1) vacations d'orthophonistes (2) report action CPPE 2023, déjà exempté de contribution FR
				<b>508 550,00 €</b>	<b>348 186,00 €</b>	<b>146 884,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>la contribution de l'Etat, à devoir pour 2024, est de 146 884 € 13 500 € ayant déjà été versés le 21/12/2023</b>	
				<b>246 650,00 €</b>	<b>200 650,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>TOTAUX</b>				<b>282 000,00 €</b>	<b>147 636,00 €</b>	<b>100 884,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>la contribution de l'Etat, à devoir pour 2024, est de 100 884 € 13 500 € ayant déjà été versés le 21/12/2023</b>	
				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>aucun crédit sur l'enveloppe ONDAM réservé à la contractualisation 2024</b>	

objectif de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

n°	libellé	source contributive
1	entretien prénatal précoce (EPP)	FIR
2	bilan de santé en école maternelle (BSEM)	FIR
3	visite à domicile périnatale de la famille vulnérable (VAD-PN)	FIR
4	intervention à domicile de l'infirmier puériculteur en famille vulnérable	FIR
5	consultations infantiles	FIR
9	accompagnement de l'enfant protégé en situation de handicap	ONDAM
10	participation des enfants à l'observatoire corse protection de l'enfance	BOP304

6	ressources de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)	BOP304
12	intervention du travailleur en intervention sociale et familiale (TISF), champ PMI	BOP304
13	action innovante en protection maternelle et infantile en matière de santé	FIR
19	offre en matière de protection de l'enfance	BOP304
20	soutien aux tiers de confiance et tiers bénévole	BOP304
23	parrainage, soutien à la scolarité et mentorat	BOP304
29	projet innovant	FIR
TOTAUX		général
		<i>dont FIR</i>
		<i>dont BOP 304</i>
		<i>dont ONDAM</i>

actions proposées	prévision 2024 dépenses totales	prévision 2024 contribution CC	prévision 2024 contribution État
-------------------	------------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

animation du réseau Mammane isulane	88 500,00 €	88 500,00 €	0,00 €
(1) mise à jour des connaissances de l'effectif réalisant les BSEM (2) équipement de l'effectif en matériels d'orthophonie	11 500,00 €	11 500,00 €	0,00 €
formation des sage-femmes du réseau Mammane isulane à l'accompagnement postnatal et à l'entretien postnatal précoce	17 350,00 €	17 350,00 €	0,00 €
formation à l'exercice de la VAD pluriprofessionnelle des acteurs médico-sociaux des équipes territoriales pluridisciplinaires	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €
de détection et d'orientation de la vulnérabilité familiale (1) création de 2 nouvelles permanences de protection maternelle et infantile dans les territoires exposés aux inégalités territoriales de santé (2) équipement des lieux de permanence en matériels médicaux	26 900,00 €	17 500,00 €	9 400,00 €
-	0,00 €	0,00 €	0,00 €
budget participation comité des enfants	7 000,00 €	3 500,00 €	0,00 €

formation au référent HAS des évaluateurs des infirmations préoccupantes	20 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
déploiement de 2 TISF en PMI	90 000,00 €	53 318,00 €	36 682,00 €
poursuite méthode IDE afin de renforc er la qualité de la prise en charge par les effectifs des établissement d'accueil du jeune enfant	31 100,00 €	16 100,00 €	15 000,00 €
déploiement de 2 TISF en DPE	90 000,00 €	53 318,00 €	36 682,00 €
formation à l'organisation et l'animation de conférence familiale notamment dans des délais contraints	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
amorce d'une offre de parrainage et de mentorat	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
(1) dépistage troubles langage/communication en EAJE (2) création d'une offre mobilie d'accompagnement à la parentalité	53 200,00 €	31 600,00 €	21 600,00 €
<b>toutes les actions</b>	<b>508 550,00 €</b>	<b>348 186,00 €</b>	<b>146 864,00 €</b>
<i>toutes les actions éligibles au FIR</i>	<i>246 550,00 €</i>	<i>200 550,00 €</i>	<i>46 000,00 €</i>
<i>toutes les actions éligibles au BOP304</i>	<i>262 000,00 €</i>	<i>147 636,00 €</i>	<i>100 864,00 €</i>
<i>toutes les actions éligibles à l'ONDAM</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>



CONTRACTUALISATION PRÉVENTION & PROTECTION DE L'ENFANCE, 2024

programme 2024

report CPPE 2023  
contribution État

commentaires

OBJECTIFS OBLIGATOIRES

0,00 €	
0,00 €	
0,00 €	
0,00 €	
0,00 €	(2) prise en charge par l'État du coût des matériels médicaux nécessaires à la réalisation des consultations infantiles
0,00 €	enveloppe ONDAM pour le CPPE 2024 = 0 € poursuite du déploiement des équipes mobiles de prévention des troubles du comportement des enfants protégés
3 500,00 €	report action CPPE 2023 contribution de l'État (3 500 €) versée le 21/12/2023

OBJECTIFS FACULTATIFS

10 000,00 €	report action CPPE 2023 contribution de l'État (10 000 €) versée le 21/12/2023
0,00 €	
0,00 €	recours au prestataire IDE prise en charge du prix de formation par l'État prise en charge des frais contingents par la Collectivité de Corse
0,00 €	
0,00 €	
0,00 €	recours à une personne morale par appel à manifestation d'intérêt
0,00 €	(1) vacations d'orthophonistes (2) report action CPPE 2023, déjà exempte de contribution FIR
13 500,00 €	la contribution de l'État, à devoir pour 2024, est de 146 864 € 13 500 € ayant déjà été versés le 21/12/2023
0,00 €	
13 500,00 €	<i>la contribution de l'État, à devoir pour 2024, est de 100 884 € 13 500 € ayant déjà été versés le 21/12/2023</i>
0,00 €	<i>aucun crédit sur l'enveloppe ONDAM réservé à la contractualisation 2024</i>